

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29 DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 13 décembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Gwenhaël OMNES, Stéphane TROPRES.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Étaient absents et représentés :

Olivier MOAL a donné pouvoir à Yvan BRISHOUAL
Philippe DANTEC a donné pouvoir à Pierre-Yves DANTEC
Marie SANQUER a donné pouvoir à Julien POUPON

Était secrétaire de séance : Stéphane TROPRES

Participait à la réunion : Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023 est voté à l'unanimité, après quelques corrections mineures.

Ordre du jour :

1. Rapport d'activité de la CAPLD
2. Tarifs communaux
3. Admission en non-valeur
4. Dépenses investissement avant BP
5. Réalisation de travaux en régie pour 2023
6. Bon cadeau de Noël
7. Convention d'inscription de sentiers au PDIPR
8. Convention pluriannuelle d'objectifs Les Mésanges 2023-2025
9. Convention micro-crèche Dip ha Doup de Daoulas
10. Convention de servitude Route de Kersulec
11. Vente de terrain Résidence Rurale
12. Questions diverses

I. Rapport d'activité de la CAPLD

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la CAPLD

II. Tarifs communaux

CIMETIERE :

15 ans	2 m ²	108,00 €	4m ²	216.00 €
30 ans	2m ²	130,00 €	4m ²	260.00 €
50 ans	2m ²	390,00 €	4m ²	773.00 €

Caveaux 6 places 1 840,00 €

Caveaux 4 places 1 595,00 €

(Hors concession)

COLOMBARIUM :

15 ans 625,00 €

30 ans 920,00 €

MINI CONCESSION :

15 ans 785,00 €

30 ans 1 030,00 €

JARDIN :

Dispersion des cendres 30,00 €

Pose de plaque + gravure 110,00 € (pour 30 ans)

LOGEMENT :

Loyer Appartement (à gauche) 295,00 €

Loyer Appartement (à droite) 324,00 €

Loyer Salon coiffure 269,00 €

REMORQUE : 40,00 €

PHOTOCOPIEUSE : 0,15 €

TOPO GUIDE : 10,00 €

		Commerçant
TY KREISKER :		Société
Salle A + local service	250,00 €	310,00 €
Salle B	50,00 €	65,00 €
Salle C + local service	75,00 €	95,00 €
(1/2 tarif en semaine, horaire limité)		
Toutes les salles + local service	330,00 €	400,00 €
1table + 4 chaises	5,00 €	
1 table seule	2,90 €	
4 chaises	2,90 €	
1 grande table + 8 chaises	8,00 €	
1 grande table seule	5,00 €	

Si les salles doivent être chauffées, une participation aux frais de chauffage est demandée.

Conseil municipal n° 29 du 18 décembre 2023

L'utilisation du lave-vaisselle de la cuisine est également possible.

Part chauffage salle A	15,00 €
Part chauffage Salle B, C	5,00 €
Location de lave-vaisselle	15,00 €

Un forfait ménage est possible, suivant l'état de la salle en retour

Forfait heure ménage/ Salle	30,00 €
-----------------------------	---------

TI AN HOLL – Salles du bas

Apéritif, goûter, réunion, obsèques	60,00 €
Repas ou autres	125,00 €
Allée de boules (journée)	8,00 €
Allée de boules (forfait 2h)	4,00 €
Forfait heure ménage / Salles	30,00 €

Vote : à l'unanimité

Bernard LE CAHAREC rappelle que la location de Ti an holl et de Ty keis-ker est gratuite pour les associations de Saint Urbain.

III. Admission en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines opérations comptables sont nécessaires :

- Admission en non-valeur : Des taxes et produits irrécouvrables ont été constatés par le comptable de Landerneau, malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre ou non, concernant les factures suivantes :

Exercices	Objet	Créances irrécouvrables (Compte 6541)
2017	Redevance Pollution	82,61€
2017	Redevance Eau	297,17 €
2018	Redevance Pollution	94,80 €
2018	Redevance Eau	425,70 €
	TOTAL	900,28 €

Vote : à l'unanimité

IV. Dépenses investissement avant BP

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif dans le courant du 1er trimestre et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire expose au Conseil

Municipal la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2023.

Libellés	BP 2023 + modifications	Autorisation d'engagement avant vote BP 2024
<i>Chapitre 21 :</i> Immobil. Corporelles	192 630 €	48 157 €
<i>Chapitre 23 :</i> Immobil. En cours	369 534 €	92 383 €

Vote : à l'unanimité

V. Réalisation de travaux en régie pour 2023

Vu le budget primitif 2023,

Vu les états des travaux d'investissement effectués en régie,

Monsieur le Maire propose de basculer les sommes imputées au fonctionnement en investissement, afin de pouvoir récupérer une partie de FCTVA et de valoriser le travail des agents.

Les travaux en régie ne sont pas obligatoires mais peuvent être économiquement intéressants.

Travaux en régie : Placard salle Ty Kreis-ker

Achat de matériels

<i>Entreprise</i>	<i>Montant payé</i>	<i>N° mandat</i>	<i>Imputation</i>
FLORICANE	420,25	282	60632
CMB	81,12	376	60632
CMB	119,40	377	60632
CMB	102,37	378	60632
CMB	138,29	380	60632
TANGUY	539,09	456	60632
JEFCO	113,04	462	60632
TANGUY	696,71	538	60632
WELDOM	120,30	546	60632
TANGUY	116,38	586	60632
JEFCO	130,51	989	60632
TOTAL	2 577,46		

Frais de personnel

Agents mis à disposition

Agent de maîtrise : Coût horaire chargé : 21,45 €

Nombre d'heures passées à la réalisation des travaux : 40 heures

Conseil municipal n° 29 du 18 décembre 2023

Coût de l'opération

Dépenses au 011	Dépenses au 012
2 577,46 €	858,00 €
3 435,46 €	

Ecritures pour le transfert

Article	Augmentation de crédits
RF – Article 722/042	3 435,46 €
DI- Article 21318/040	3 435,46 €

Vote : à l'unanimité

VI. Attribution bon cadeau de Noël

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1er : La commune de Saint-Urbain attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au moment de l'attribution des cartes cadeaux.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

100 € par agent titulaire et stagiaire,
100 € pour les contrats à partir de 17,50 heures hebdomadaires,
50 € pour les contrats inférieurs à 17,50 heures hebdomadaires.

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents courant décembre pour les achats de Noël.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Vote : à l'unanimité

VII. Convention d'inscription de sentiers au PDIPR

Dans le cadre de la création du circuit « entre Landes et Vallées », Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de signer une convention d'inscription de sentiers au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Conseil municipal n° 29 du 18 décembre 2023

La présente convention concerne l'itinéraire listé au tableau ci-dessous pour la commune de Saint-Urbain.

Nom du circuit	N° du circuit (base CD29)	Km	Pratiques
Entre landes et vallées	PR656	13.1	Pédestre VTT

La convention a pour objet de définir les modalités de passage et d'organiser l'entretien et le balisage du circuit concerné.

La commune de Saint-Urbain assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination des itinéraires de randonnée sur son territoire. A ce titre, elle s'engage à mener les actions ci-dessous :

- Harmoniser géographiquement les initiatives de création et de balisage des itinéraires, en veillant à éviter les impacts de ces initiatives sur les milieux naturels et à limiter le sur-balisage ;
- Maintenir ou faire maintenir un passage continu et un accès permanent aux itinéraires en assurant un entretien régulier du sentier et de son balisage, et en garantissant un accès sécurisé aux parcelles privées traversées (conventions de passage) ;
- Lorsque les circuits sont aménagés pour permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le maître d'ouvrage s'engage à y apporter un soin particulier pour garantir la pérennité de cet accès ;
- Lorsqu'un itinéraire emprunte une route ou une emprise départementale, le maître d'ouvrage s'engage à assurer l'entretien nécessaire à la sécurité des randonneurs pour les cheminements et traversées sur routes départementales ;
- Lorsqu'un projet d'itinéraire passe par une propriété du Conseil départemental, du Conservatoire du littoral ou de l'Office national des forêts, ces structures ont été consultées en amont et ont donné leur accord explicite pour le passage et le balisage ;
- Veiller à la qualité des aménagements et dispositifs de signalétique ou d'information, en application de la charte de qualité des randonnées en Finistère et du cahier technique départemental de balisage et de signalétique ;
- Faire respecter, en lien avec les communes concernées, la destination des chemins à l'usage de la randonnée en limitant ou interdisant les circulations motorisées autres que celles nécessaires aux dessertes de parcelles, ou aux besoins professionnels ou de services, en dehors des voies restant ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ;
- Maintenir ou rétablir, en lien avec les communes concernées, la continuité des itinéraires par la protection des chemins ruraux à l'occasion de suppression ou d'aliénation qui pourrait intervenir.

Le maître d'ouvrage certifie, via un tableau récapitulatif signé par son Maire, que le sentier objet de la présente convention, autre que la servitude de passage des piétons le long du littoral, est établi sur domaine public ou privé communal ou possède toutes les conventions de passage sur les propriétés privées de l'État, des collectivités ou des particuliers.

Les randonneurs demeurent responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens et supportent les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature par le Conseil départemental. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée, par avenant, pour une meilleure adaptation aux circonstances.

Vote : à l'unanimité

Conseil municipal n° 29 du 18 décembre 2023

Jeannine LE GALL complète ce rapport en informant que des devis ont été sollicités pour des aménagements ponctuels et l'entretien annuel du PDIPR. Un devis a également été demandé pour débiter 3 gros arbres couchés par la tempête Ciaran et qui peuvent représenter un danger pour randonneurs.

VIII. Convention pluriannuelle d'objectifs Les Mésanges 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération sur la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Les Mésanges à Dirinon.

Les conditions de financement de l'association les Mésanges évoluent depuis le passage en Convention Territoriale de Gestion conclue pour la période 2022-2025 et l'instauration du bonus territoire de la CAF.

Les aides sont désormais perçues directement par l'association.

Il convient donc de revoir à la baisse les montants de la participation des communes prévus dans la convention renouvelée en 2022. La participation globale des communes est réduite de 25 700 euros (Montant du bonus territoire) et redéfinie selon les clefs de répartition financière définies conventionnellement.

La convention est conclue pour une durée de trois années, 2023-2025.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, sous réserve que ces coûts soient aux familles dont la Commune de résidence est une des communes partenaires.

Les communes partenaires contribuent chaque année financièrement aux dépenses du multi-accueil, pour un montant prévisionnel maximum de 120 500 €, selon une clé de répartition définie entre elles.

L'Association s'engage à rechercher des financements complémentaires pour son activité multi-accueil faisant l'objet de la présente convention.

La participation est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 28 février de chaque année,
- 25 % du même montant au plus tard le 31 juillet de chaque année,
- 25 % du même montant au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Pour mémoire pour Saint-Urbain : 15 500,00 €

CAF BONUS TERRITOIRE 1 604,88 € x 16 places soit 25 678,08 €

Montant révisé pour Saint-Urbain : 12 205,50 €

Vote : à l'unanimité

IX. Convention micro-crèche Dip ha Doup de Daoulas

Monsieur le Maire rappelle la délibération sur la convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche intercommunale de Daoulas, entre les communes de Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrouet, Loperhet, Logonna-Daoulas, Saint-Urbain et la commune de Daoulas.

Compte tenu du retard pris dans le projet d'extension de la micro-crèche, à 12 places au lieu de 9, prévu en septembre 2023, il y a lieu de mettre en place une convention transitoire dans l'attente de l'attribution des 3 places supplémentaires.

Les communes s'engagent à verser à la commune de Daoulas une subvention annuelle d'équilibre.

La commune de Daoulas calcule tous les ans le « coût place » restant à la charge des communes en distinguant :

- ✓ La part « Personnel » du budget (89 %) répartie selon les places attribuées à chaque commune,
- ✓ La part « autres charges » (11 %) répartie selon la fréquentation.

La fréquentation s'entend au nombre d'heures d'utilisation de la structure par les familles résidentes dans chaque commune.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois (2025-2026).

Vote : 17 pour et 1 abstention Pascale DIVERRES

Laure LAUVERGEAT précise que Saint-Urbain dispose de 2 places. La participation annuelle attendue de Saint-Urbain est de l'ordre de 12,5K€, contribution ajustée chaque année.

Pascale DIVERRES déplore que le comité de pilotage des élus ne se réunisse qu'une fois par an et qu'il ne soit pas consulté avant le vote du budget primitif. Elle regrette également que la commission d'attribution des places ne soit composée que de professionnels.

X. Vente de terrain Résidence Rurale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Madame et Monsieur Gurwann MOIRE, domiciliés 6 Résidence Rurale à Saint-Urbain, d'acquérir une partie d'un terrain communal, d'une superficie de 350 m² environ jouxtant leur propriété.

Cette transaction est estimée à 350 m² environ pour une valeur de 3,5 € le m², soit 1 225 € environ.

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Vote : à l'unanimité

XI. Parole aux élus

Jacques BEAUCHAMP, commission travaux :

- Le compte rendu de la commission travaux du 4 novembre 2023 transmis aux membres du conseil municipal.
- L'acquisition d'un robot tonte est remise en question. Certaines mairies utilisatrices sont satisfaites, d'autres en tirent un bilan plus mitigé. Le décompte du temps passé par les services techniques pour l'entretien de la pelouse permettra par ailleurs d'estimer les économies générées par cet équipement.
- Le planning prévisionnel de la rénovation énergétique de Ty Kreis-ker prévoit travaux sur la période juin à octobre 2024

Nathalie ABIVEN, SIVURIC :

- Les tarifs 2024 du SIVURIC n'augmenteront pas pour les familles

Jeannine LE GALL, commission voirie :

- Eurovia a commencé les travaux route de Kersulec
- Les travaux sur la RD47 (sortie du bourg vers Irvillac) sont programmés en avril. Ils se feront en coordination avec la Région pour l'aménagement d'un quai au niveau de l'abribus Ty Kreis-ker et de la CAPLD qui interviendra sur le réseau d'eau pluviale.

Laure LAUVERGEAT, commission enfance, jeunesse et famille :

- En commission du 12 octobre 2023, il a été retenu de reprendre les perspectives de la MPT /CS de Landerneau en matière de jeunesse :
 - Renforcer les partenariats et les échanges avec les associations,
 - Continuer les actions et les animations menées (échanges autour du numérique, interventions à l'école autour du vivre ensemble pour les élèves du CE2 au CM2 et au collège « on en parle »),
 - Améliorer la communication avec les familles,
 - Relancer une dynamique autour de l'espace jeune.
- En commission du 14 décembre, il a été discuté de la mise en place d'un projet/ action « VELO » concernant la mobilité et la sécurité pour les enfants de 7/12 ans. Les jeunes fréquentant l'espace jeunesse sont sollicités pour participer à ce projet s'ils le souhaitent. A titre d'exemple, projet de réparation vélos avec des associations locales Ribine ou coup d'pommes ; « Customise ton vélo »... Deux dates sont retenues : le 6 ou le 13 avril.

Pascale DIVERRES pose le constat de la difficulté pour des parents de se renseigner pour faire garder leurs enfants. **Laure LAUVERGEAT** précise que les informations liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont disponibles sur le site vivreaupaysdedaoulas.fr

Jessica GUILLERM, jardin partagé :

- Un atelier a été organisé le 25 novembre sur la réutilisation des déchets verts : fabrication d'une lasagne, utilisation d'un broyeur à végétaux et réalisation d'un mur de banchage. Cet atelier était animé par les services de la CAPL.
- Réflexions à venir sur l'installation des composteurs collectifs et leur gestion.

XII. Parole au public

Pas d'intervention du public.

* * *

Monsieur le Maire fixe la date prochain conseil municipal au 5 février 2024.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Le Maire,

Julien POUPON